



**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025-58**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7  
Conseillers absents : 3  
Conseillers représentés : 1

Pour : 8  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : ARDUIN Annie - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille

**Secrétaire de séance** : MESTRE Françoise

**Objet** : CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ET LA COMMUNE DE FREISSINIÈRES - TRANSPORT D'ENFANTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est compétente pour l'organisation des transports publics urbains sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *les communes peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains services relevant de leurs attributions* », Monsieur le Maire propose de signer une convention fixant les modalités de gestion du service de transport d'enfants pendant le temps scolaire.

Ces services concernent le transport des enfants de l'école de Freissinières jusqu'au lieu de leur activité périscolaire et son retour.

Cette convention est conclue pour trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028).

Les dépenses, directes ou indirectes, supportées par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins seront facturés à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

